

Décision n° 2015 - 041/CC sur la Conformité à la Constitution de l'Accord de Financement n° 5671 BF conclu le 8 juillet 2015 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le Financement du Crédit régional pour la facilitation du commerce et de la compétitivité

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi organique n°011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;

Vu la décision n°2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre n°2015-1737/PM du 18 août 2015 de Monsieur le Premier Ministre, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de Financement n°5671 BF, conclu le 8 juillet 2015 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le Financement du Crédit régional pour la facilitation du commerce et de la compétitivité ;

Vu l'Accord de Financement susvisé ;

Ouï le Rapporteur ;

Considérant qu'aux termes de l'article 155, alinéa 2, de la Constitution, les traités et accords soumis à la procédure de ratification peuvent être déférés au Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution ;

